

E 6577

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -
Nomination de Mme Tarja ARKIO, membre suppléante finlandaise,
en remplacement de Mme Paula ILVESKIVI, démissionnaire**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 septembre 2011 (13.09)
(OR. en)**

13893/11

SOC 745

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 12573/11 SOC 629

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de Mme Tarja ARKIO, membre suppléante finlandaise,
en remplacement de Mme Paula ILVESKIVI, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Paula ILVESKIVI, membre suppléante dans la catégorie des représentants des syndicats (Finlande) du comité mentionné en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

Mme Tarja ARKIO
Confédération des syndicats des salariés diplômés de l'enseignement supérieur - AKAVA
Rautatieläisenkatu 6
FI-00520 HELSINKI
Portable: +358 40 508 3731
Adresse courriel: tarja.arkio@akava.fi.

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010², du 22 mars 2010³, du 29 mars 2010⁴, du 19 avril 2010⁵ et du 21 mars 2011⁶, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des syndicats est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Paula ILVESKIVI.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
² JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
³ JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
⁴ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.
⁵ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.
⁶ JO C 92, 24.3.2011, p. 9.

Article premier

Mme Tarja ARKIO est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de Mme Paula ILVESKIVI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président